



<p>EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE</p>	<p>SEANCE PUBLIQUE DU 16 JUILLET 2021</p> <p><i>Date de l'annonce publique : 09.07.2021</i></p> <p><i>Date de la convocation des conseillers : 09.07.2021</i></p>
<p><i>Présents:</i> M. Frank COLABIANCHI, bourgmestre, Mme Monique SMIT-THIJS, et M. Patrick MICHELS, échevins, MM. Frank DEMUYSER, Carlo LUX, Fernand CAAS, Mohamed BEN KHEDHER, Guy WEIRICH, Marc LANG, Mme Marie-France BEMTGEN-JOST, MM. Roger MILLER, Gordon BRAUN, conseillers M. Georges FRANCK, secrétaire</p> <p><i>Procuration:</i> M. Youri DE SMET, absent lors de la séance de ce jour, a donné procuration à M. Patrick MICHELS pour voter en son nom</p>	

17. REGLEMENT-TAXE POUR LES ACTIVITES DU « FOOD TRUCK » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BERTRANGE – ADAPTATION

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 25 septembre 2020 relative à la fixation d'une taxe semestrielle au montant de 150 € pour l'utilisation d'un emplacement situé sur le domaine communal public ou privé par un Food Truck, approuvée par Mme la Ministre de l'Intérieur le 4 janvier 2021 et par arrêté grand-ducal du 18 décembre 2020,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le point 5. de la décision en ce qui concerne les périodes facturation,

Considérant en effet que les périodes de facturation ont été fixées du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} septembre au 31 décembre,

Considérant qu'il faudra modifier le texte comme suit « les périodes de facturation sont fixées du 1^{er} janvier au 30 juin et du **1^{er} juillet** au 31 décembre »,

Revu également le règlement communal concernant le stationnement et le fonctionnement sur place des « Food Trucks » sur le territoire de la Commune de Bertrange, approuvé par le conseil communal en sa séance du 25 septembre 2020,

Considérant que la commune mettra à disposition deux emplacements appartenant au domaine communal privé pour l'activité des « Food Trucks »,

Considérant que le règlement en question prévoit une taxe pour l'utilisation d'un emplacement situé sur le domaine communal public ou privé,

Considérant que la taxe est à payer sur base d'une facture à émettre par la recette communale,

Considérant que la recette en question sera imputée sur l'article 2/492/707210/99001 – Droits de place : Food Truck- du budget de l'exercice 2021,

Considérant que la recette en relation avec la caution de 50 € pour la mise à disposition d'une clé pour la barre de stationnement est à verser sur l'article 2/492/708220/99001 - Caution clé pour le poteau parking : Food Truck,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution,

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après avoir délibéré conformément à la loi,

avec toutes les voix :

1. décide de modifier les périodes de facturation qui sont fixées du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre,
2. confirme les autres dispositions du règlement-taxé telles qu'elles ont été fixées le 25 septembre 2020, à savoir :
 - fixation d'une taxe semestrielle au montant de 150 € pour l'utilisation d'un emplacement situé sur le domaine communal public ou privé par un Food Truck,
 - décision que la taxe est due pour toute autorisation, par plage d'activité, portant sur une période supérieure à une semaine,
 - décision qu'aucune taxe n'est à payer pour une autorisation d'activité en-dessous de 8 jours,
 - décision de fixer la caution pour la mise à disposition d'une clé pour le poteau parking à 50 €,
3. transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 19 juillet 2021

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que la délibération du conseil communal du 16 juillet 2021 concernant la modification du règlement-taxé pour les activités des « food trucks », approuvée par arrêté grand-ducal du 27.09.2021 et par le Mme la Ministre de l'Intérieur le 01.10.2021, a été publiée et affichée à partir de ce jour.

Bertrange, le 13 octobre 2021



Frank COLABIANCHI
Bourgmestre

Georges FRANCK
Secrétaire